



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 8 NOV. 2017

Le ministre de l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les recteurs et vice-recteurs
d'académie

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion
des carrières

Bureau de gestion des
carrières des personnels du
second degré

Objet : rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation

Lors de la réunion des recteurs du 10 octobre 2017, vous m'avez interrogé, dans le cadre de la mise en œuvre des rendez-vous de carrière, sur plusieurs points qui soulèvent des difficultés dans vos académies concernant les inspections, le préavis d'un mois précédant les rendez-vous de carrière et l'articulation entre les rendez-vous de carrière et les campagnes d'avancement.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous des précisions relatives à ces sujets.

1/ L'inspection dans le cadre du rendez-vous de carrière

S'agissant des personnels enseignants et d'éducation du second degré affectés dans un établissement du second degré, le rendez-vous de carrière débute par une inspection en situation professionnelle suivie de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a mené l'entretien, l'autre avec le chef d'établissement. L'ordre des entretiens est déterminé conjointement par les deux évaluateurs.

Compte tenu du vivier des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, vous m'interrogez sur les personnes habilitées à conduire le volet inspection du rendez-vous de carrière (inspection et entretien). Je vous confirme qu'en application des dispositions statutaires, celui-ci doit être mené par un inspecteur, stagiaire ou titulaire, ou un faisant fonction d'inspecteur. Des modalités particulières sont en cours d'examen pour permettre aux chargés de mission d'inspection de conduire des entretiens dans les disciplines rares et en cas d'absence d'inspecteur dans un territoire. Des échanges entre les différents corps d'inspection devront, comme par le passé, conduire à déterminer l'évaluateur (IA IPR, IG, IEN-ET, faisant-fonction d'inspecteur) le plus approprié pour procéder à l'évaluation des agents.

Afin de sécuriser le rendez-vous de carrière, qui résulte nécessairement d'un face à face entre l'inspecteur et l'agent évalué, il n'est pas envisageable que plusieurs inspecteurs procèdent ou assistent à l'inspection ou à l'entretien même avec l'accord de l'agent. Seul le chef d'établissement est autorisé à assister à l'inspection en classe.

DGRH B 2-3/ NB n°

Affaire suivie par
Nathalie Battesti

Téléphone
01.55.55.42 80

Mél.
Nathalie.battesti
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Des visites d'inspection croisées ne peuvent, le cas échéant, être envisagées que dans le cadre de l'accompagnement, qui est à dissocier du rendez-vous de carrière. Un document ministériel de cadrage relatif à l'accompagnement sera prochainement élaboré.

2/ Notification à l'agent de son rendez-vous de carrière dans un délai d'un mois

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière, le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard un mois avant et dans le cas où le rendez-vous de carrière comprend plusieurs entretiens, le délai entre deux entretiens ne peut excéder six semaines. Ainsi, les dates de l'inspection et des entretiens doivent-elles être fixées conjointement par les différents évaluateurs en vue d'être communiquées à l'agent.

La possibilité de reporter l'inspection ou l'entretien à une date ultérieure a suscité des interrogations sur la computation du délai. Il convient de distinguer selon que cette demande de report est à l'initiative de l'évaluateur ou de l'agent. Si le report est à l'initiative de l'évaluateur, il ne déclenche pas de nouveau délai dans la mesure où l'agent a d'ores et déjà bénéficié d'un délai d'un mois pour se préparer. S'il est à l'initiative de l'agent et qu'il est lié à une absence pour un motif légitime (congé de maladie par exemple), l'agent sera de nouveau convoqué avec computation d'un nouveau délai d'un mois. En revanche, la situation sera appréciée au cas par cas lorsque le motif du report n'apparaît pas légitime. Soit, l'agent perdra le bénéfice du rendez-vous de carrière, soit ce dernier sera reporté sans pour autant relancer un nouveau délai d'un mois.

En tout état de cause, des échanges entre les différents acteurs de l'évaluation, d'une part, entre les évaluateurs et les évalués d'autre part, sont indispensables pour limiter autant que possible la gestion de ces reports.

3/ L'articulation entre les rendez-vous de carrière et les campagnes d'avancement d'échelon

30% des effectifs des agents concernés par le rendez-vous de carrière pourront bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré au 6^{ème} et au 8^{ème} échelon de la classe normale.

Au titre de l'année 2017/2018, les campagnes d'avancement s'appuieront sur les dernières notes détenues par les agents au 31 août 2016 (sauf situations particulières énoncées dans la note DGRH B2 n°2016-0072 du 16 décembre 2016). En régime pérenne, c'est-à-dire dès 2018/2019, l'avancement accéléré d'échelon sera proposé en tenant compte de l'appréciation finale émise dans le cadre du rendez-vous de carrière.

Il n'est pas prévu à ce stade de cadrage national si ce n'est méthodologique (pilotage pour harmonisation entre les évaluateurs).

Une plate-forme collaborative et un point hebdomadaire sur l'évolution des systèmes d'information ont été mis en place afin de recenser les difficultés et interrogations de vos services et de mutualiser les réponses apportées par la DGRH.

Une application dédiée aux rendez-vous de carrière (SIAE - Système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants) a été développée afin de dématérialiser les documents et d'automatiser la procédure des rendez-vous de carrière. L'application a été livrée aux académies et fait l'objet d'ajustements au fil de l'eau afin de tenir compte dans la mesure du possible des besoins identifiés par les services déconcentrés.

La prochaine livraison de SIAE est prévue mi-novembre. Elle permettra la mise à jour automatisée des éligibles aux rendez-vous de carrière.

Je reste à votre disposition, ainsi que mes équipes, pour toute précision. N'hésitez pas à nous saisir de toute difficulté, dans l'attente des prochains échanges à venir.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur général des ressources humaines


Edouard Geffray